



141^e Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie) 13-17 octobre 2019



Conseil directeur
Point 15
Assemblée
Point 7

CL/205/15-P.1
A/141/7-P.1
8 juillet 2019

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Amendements présentés par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes

À sa 41^e session tenue à Genève en octobre 2018, le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a décidé d'examiner les moyens d'inciter davantage les Parlements membres de l'UIP à inclure des hommes et des femmes dans leurs délégations aux Assemblées de l'UIP et à améliorer l'équilibre entre les sexes.

Les mesures envisagées par le Groupe comprennent la modification des Statuts et Règlements de l'UIP en vue de renforcer les sanctions existantes à l'encontre des délégations non mixtes et la promotion des délégations qui respectent l'équilibre entre les sexes en leur donnant davantage de visibilité lors des Assemblées.

On trouvera en annexe une lettre explicative rédigée par la Présidente du Groupe du partenariat entre hommes et femmes de l'UIP.

Statuts

Modification de l'Article 10.4 comme suit :

10.4 L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à ~~trois~~ **deux** sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne.

Modification de l'Article 15.2c) comme suit :

15.2c) Toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à ~~trois~~ **deux** sessions consécutives de l'Assemblée dispose d'un minimum de huit voix (au lieu de dix pour les délégations à composition mixte) lors des votes de l'Assemblée de l'Union interparlementaire. Pour les délégations ayant droit à un certain nombre de voix supplémentaires, le calcul global est effectué en partant de huit voix au lieu de dix.

Règlement du Conseil directeur

Modification de l'Article 1.2 comme suit :

1.2 Chaque Membre de l'UIP est représenté au Conseil directeur par trois parlementaires, sous réserve que sa représentation compte des hommes et des femmes. Les délégations exclusivement masculines ou féminines sont limitées à ~~deux~~ **un** membres.

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR
MME HEGE HAUKELAND LIADAL, PRÉSIDENTE DU GROUPE DU PARTENARIAT ENTRE
HOMMES ET FEMMES DE L'UIP**

Oslo, le 5 juillet 2019

Cher M. Chungong, Cher Martin,

J'ai le plaisir de vous écrire pour vous communiquer les suites données aux délibérations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes lors de la 140^e Assemblée de l'UIP à Doha en avril dernier.

Comme vous le savez, le Groupe a pour mandat de surveiller régulièrement la participation des hommes et des femmes aux Assemblées et aux organes directeurs de l'UIP et de formuler des recommandations en vue de promouvoir l'égalité des sexes à l'UIP.

Dans le cadre de ses travaux de suivi, le Groupe a noté une stagnation depuis plus d'une décennie du pourcentage de déléguées aux Assemblées de l'UIP. Après le record de 32,5 % de déléguées en 2005 à Genève, où la proportion de femmes avait dépassé pour la première fois le seuil des 30 %, ce pourcentage n'a jamais réellement augmenté, la participation des femmes oscillant depuis lors autour de 30 %. Cette stagnation fait l'objet de discussions au sein du Groupe depuis un certain temps.

Le Groupe s'est donc mobilisé pour informer et sensibiliser les organes directeurs et les groupes géopolitiques de l'UIP à ce sujet. Malgré ces efforts, le Groupe a constaté la persistance de deux problèmes en particulier. D'une part, plusieurs délégations comportent certes des femmes, mais avec un ratio hommes-femmes très faible. D'autre part, le nombre de délégations non mixtes composées de deux membres ou plus demeure élevé : 20 délégations en moyenne lors des dernières Assemblées.

Afin de remédier au premier problème, le Groupe a décidé de renforcer ses efforts de sensibilisation en donnant de la visibilité aux délégations qui respectent la parité, dans l'espoir que cela incite les Parlements membres à aller au-delà d'une participation minimale de femmes.

Pour pallier le second problème, le Groupe a décidé de proposer une série d'amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP. Les amendements renforcent les mécanismes existants : ils durcissent les sanctions à l'encontre des délégations non mixtes en réduisant leur droit de vote au Conseil directeur à une seule voix et en appliquant des sanctions qui limitent le nombre de délégués après deux Assemblées consécutives au lieu de trois (voir document ci-joint).

Le Groupe estime que ces mesures renforceront le rôle pionnier joué par l'UIP en matière d'égalité des sexes dans la prise de décisions politiques.

Je serais reconnaissante envers le Secrétariat de l'UIP de bien vouloir communiquer ces propositions d'amendements à tous les Membres, dans les délais statutaires, en vue de leur examen lors de la 141^e Assemblée de l'UIP à Belgrade en octobre prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

(Signé)

Hege HAUKELAND LIADAL (Mme)
Présidente
du Groupe du partenariat entre hommes et
femmes de l'UIP